



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

-----  
*bureau de l'environnement  
et du développement durable*  
-----

**Installations classées  
n° 2008-APC-66-IC**

**Le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne**

**Arrêté complémentaire  
Etablissement Actaris à Reims**

**Vu :**

- le Code de l'environnement,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2006.A.40 IC du 20 avril 2006 autorisant l'établissement Actaris, situé ZAC Val de Murigny à Reims à exploiter les installations de traitement de surface,
- la demande par laquelle la société ACTARIS, représentée par M. Patrick SIEDEL, demande la révision de la concentration de la demande chimique d'oxygène dans les rejets aqueux en sortie de la station de traitement interne et la mise jour du tableau des installations classées exploitées sur le site,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 mai 2008,

**Considérant :**

- Que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2006 :
  - de l'article 2 pour tenir compte de la mise à jour des installations ;
  - de l'article 23.4 pour tenir compte de la modification de la concentration des rejets aqueux pour la demande chimique d'oxygène

**L'exploitant entendu ;**

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les conditions d'exploitation de la société ACTARIS SAS situées ZAC de Val de Murigny, rue Chrétien de Troyes, sur le territoire de la commune de REIMS et dont le siège social se situe 62 bis avenue André Morizet – 92643 BOULOGNE BILLANCOURT, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

### Article 2 - installations classées

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2006.A.40 IC du 20 avril 2006 sont modifiées par les dispositions suivantes :

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation	Rubrique	Régime	Quantité / unité	TE
Traitement de surfaces des métaux par voie chimique, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l: - Dégraissage/phosphatation : 2.500 l - Phosphatation : 3.100 l - Dégraissage avant soudure : 1.000 l	2565 2a	A	6 600 l	1
Installation de réfrigération ou compression : - Groupe froid : 350 kW+ 150 kW - compresseurs d'air : 2 x 55 kW + 1x 50 kW (dont 1x55kw en secours)	2920 2a	A	660 kW	/
Application, cuisson, séchage de peinture... l'application étant faite par procédé « au trempé » : - bac cataphorèse de 7 000 litres de produits à base de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégorie	2940 1a	A	3 500 l ceq	1
Travail mécanique des métaux (usinage et formage) : - presses emboutissage : 195 kW - atelier de maintenance : 30 kW - presses hydrauliques : 30 kW	2560 2	D	255 kW	/
Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	2561	D	17 kW	
Transformation de matières plastiques : - injection de granulés : 1,2 t/j	2661 1b	D	1,2 t/j	/
Ateliers de charge d'accumulateurs : 4 chargeurs batterie : 7,68 (2) + 2,64 + 2,40 kW	2925	D	12,72 KW	/
Application et séchage de peinture liquide, l'application étant faite par procédé autre que le trempé (inflammable de 1 <sup>ère</sup> catégorie)	2940 2b	D	70 kg/j	/
Emploi et stockage de substance et préparation toxique : diluant X405	1131 2	NC	100 kg	/
Emploi et stockage d'oxygène : 2 bouteilles	1220	NC	0,024 t	/
Stockage et emploi d'acétylène	1418	NC	13,2 kg	/
Stockage de liquides inflammables : - liquides extrêmement inflammables (coef 10) : 9 l - liquides de 1 <sup>ère</sup> catégorie (coef 1) : 2 390 l - liquides de 2 <sup>ème</sup> catégorie (coef 1/5) : 1 040 l - liquides peu inflammables (coef 1/15) : 5140 l	1432 2	NC	3,03 m <sup>3</sup>	/
Entrepôts couverts : Expédition : 340 m <sup>3</sup> – palettes, cartons, granulés : 300 m <sup>3</sup> – pièces plastiques : 400 m <sup>3</sup>	1510	NC	1 040 m <sup>3</sup>	/

Emploi et stockage de lessive de soude à plus de 20 % en poids	1630	NC	1,729 t	/
Stockage de polymères	2662	NC	90 m <sup>3</sup>	/
Installations de combustion : 2 chaudières gaz de 350 kW et un groupe électrogène de 27 kW	2910 1	NC	0,73 MW	/

**A** : Autorisation      **D** : Déclaration      **NC** : Non Classable      **TE** : taxe à l'exploitation  
Ceq : capacité équivalente

Elle vaut récépissé de déclaration pour les installations classées relevant du régime de la déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus. Les arrêtés-type pour les installations classées soumises à déclaration s'appliquent de plein droit.

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

### **Article 3 – Valeurs limites de rejets des eaux résiduaires industrielles : Substances polluantes**

Les dispositions de l'article 23.4 de l'arrêté préfectoral n°2006.A.40 IC du 20 avril 2006 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Paramètres	Concentration maxi (*) sur 24 h En mg/l	Flux maxi journalier En kg/j
MEST	30	0.6
DBO5 <sup>(1)</sup>	300	6
DCO <sup>(1)</sup>	600	10
Azote global <sup>(2)</sup> (NG)	150	0.6
Phosphore total (Pt)	15	0.6
Hydrocarbures totaux (HCT)	5	0.1
Fer (Fe)	5	0.2
Métaux totaux	15	0.4

(\*) Concentration maximale sur un échantillon moyen constitué sur 24 h proportionnellement au débit.

(1) (sur effluent non décanté)

Rapport de biodégradabilité DCO/DBO5 ≤ 3

(2) (comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal et l'azote oxydé)

Les méthodes de prélèvement, mesure et analyses, de référence sont celles indiquées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006.A.40 IC du 20 avril 2006.

### **Article 4 – Recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### **Article 5 – exécution et diffusion**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et

départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mr. le maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société ACTARIS – ZAC Val de Murigny- rue Chrétien de Troyes à Reims.

Mr le maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2008

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON